

Ville de Bruxelles  
M. D. DE SAEGER  
Département Urbanisme  
Plans et autorisations  
Boulevard Anspach, 6  
1000 Bruxelles

V/Réf. : 31P/09 (dossier traité par M. Desreumaux)  
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.583/s463  
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Princes, 4-6. Installation d'un auvent couvrant la terrasse du Café de l'Opéra. Demande d'avis de la Commission de Concertation.

En réponse à votre courrier du 3 septembre 2009 sous référence, réceptionné le 8 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 septembre 2009, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation d'un auvent pour couvrir la terrasse du *Café de l'Opéra* situé rue des Princes, 2-4. Celui-ci occupe un des deux derniers immeubles du front bâti néoclassique réalisé vers 1819-22, en même temps que le Théâtre de la Monnaie. L'autre construction qui remonte à cette époque est la maison mitoyenne de gauche. Aménagé en café depuis 1845, le rez-de-chaussée du n° 4 a subi plusieurs transformations et la maison même a été transformée dans les années 1930.

La devanture actuelle comprend le rez-de-chaussée et l'entresol et se développe sur une hauteur d'environ 5,50 m. Le projet consiste à réaliser, sur la largeur totale de la façade (environ 11 m), un auvent en métal et verre de 3,5 m de profondeur, qui serait installé sous l'imposte de la devanture à 2,50 m de haut par rapport au trottoir. La partie supérieure de l'auvent aurait une hauteur de 3,2 m.

***La C.R.M.S. ne s'oppose pas au principe d'installer un auvent pour autant que le dispositif reste sobre et discret de manière à préserver les abords du théâtre de la Monnaie, classé comme monument.*** En aucun cas, la mise en œuvre de l'auvent ne pourra amorcer la transformation progressive de l'espace en terrasse 'fermée' au moyen, par exemple, d'un plancher ou des joues fixes ou encore par l'installation de chaufferettes.

***L'auvent devra être installé en remplacement de la tente solaire existante et non à la hauteur proposée.*** Tel que présenté, le dispositif serait, en effet, placé dans les baies de la devanture, ce qui est totalement inadapté à la composition architecturale de la devanture et de la façade.

La Commission s'interroge aussi sur l'encombrement spatial du projet. Selon le R.R.U., les dimensions des auvents sont définies par rapport au tracé des trottoirs : *Les auvents (...) respectent un retrait de 0,35 cm depuis la bordure extérieure du trottoir ou de la limite de la voie carrossable, pour permettre le passage des bus, des camions de pompiers et camions de livraison* (titre I, chapitre III, art. 10, §1). Or, dans le cas de la rue des Princes, le niveau du trottoir n'est pas différencié du reste de la rue. Le risque est donc réel de voir des véhicules de livraison accrocher le dispositif. ***La Commission demande donc de veiller à un encombrement 'raisonnable' de l'auvent par rapport à l'espace public et de poursuivre la réflexion sur le plan architectural.***

A cet égard, elle signale la divergence de la demande actuelle par rapport aux principes de réaménagement des abords du T.R.M. (projet de la Ville de Bruxelles actuellement en cours). ***Tout comme devant les autres cafés de la rue des Princes, le Roma et l'Intermezzo, le projet de la Ville prévoit l'implantation d'une terrasse au centre de la rue. Ce principe serait incompatible avec l'installation d'un auvent contre les façades.*** Toute contradiction sur ce point doit être levée avant l'octroi du permis.

Enfin, les marquises existantes fixées dans les baies des étages de la façade concernée ne semblent pas avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme, ni les enseignes « Grimbergen », « John Martin's » et « Carlsberg », « Maes ». La Commission demande que les dispositifs mis en infraction soient supprimés afin de rétablir la cohérence des façades avec la maison de gauche. ***Conformément aux dispositions du RRU et afin de ne pas porter préjudice aux perspectives sur le théâtre de la Monnaie, la pose d'enseignes sur la façade devrait se limiter à la partie inférieure au bandeau séparant le rez-de-chaussée du premier étage.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)